

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE8 juillet 1992

FORTUM 2 g, poudre pour usage parentéral IV, flacon

Lab. GLAXO

ceftazidime

Liste I

Classe : Anti-infectieux — Céphalosporine de 3ème génération (C3G)

Nouveau dosage

Demande d'inscription sur la liste des Collectivités (RH)

Avis de la Commission

La ceftazidime partage le spectre d'activité des C3G et possède en outre une activité importante sur les espèces pyocyaniques. Elle est disponible depuis 1986 en milieu hospitalier aux dosages 250 mg, 500 mg et 1 g.

Lors de l'examen de ces dossiers, la Commission de la Transparence avait retenu l'amélioration du service médical rendu par FORTUM.

La posologie est de : 3 g par jour en moyenne en IV (1 g toutes les 8 h).

Elle peut être augmentée à 2 g x 3/j en IV au cours des méningites à bactéries à Gram négatif, à 6 g/j également selon les germes en cause et en particulier *P. aeruginosa*, selon le site de l'infection et le terrain, en particulier chez le neutropénique.

Le recours à une dose supérieure à la dose quotidienne moyenne de g concernerait moins de 20 % de prescriptions de FORTUM.

Le dosage 2 g correspond principalement à une utilisation chez des malades généralement hospitalisés dans des services d'hématologie, de cancérologie et de réanimation, qui du fait de la gravité de leur affection, nécessitent environ 6 g de cet antibiotique par 24 h.

Les dispositions nécessaires devront être prises par les laboratoires Glaxo afin que l'agrément de ce dosage 2 g ne conduise pas à un accroissement non justifié des posologies.

La Commission considère que ce nouveau dosage améliore la commodité d'emploi de FORTUM.

Proposition d'inscription sur la liste des produits agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

A l'occasion de l'examen de ce dossier, la Commission de la Transparence renouvelle son souhait de voir diffuser dans les services hospitaliers ses avis concernant notamment les médicaments réservés à l'usage hospitalier.